

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

# Recueil des actes administratifs

n°5/2023

du 3 / 8 /2023

# Préambule

Le présent recueil, élaboré conformément aux dispositions de l'article R. 1424-17 du code général des collectivités territoriales, regroupe notamment les actes administratifs réglementaires du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente pris durant la période mentionnée en page de garde.

Une note d'information concernant sa parution est affichée durant au minimum deux mois dans un lieu accessible au public pendant les horaires d'ouverture.

Ce recueil est consultable par toute personne sur simple demande auprès de l'agent d'accueil de l'établissement et peut être transmis sur un support numérique fourni par le demandeur.

Certains actes publiés au présent recueil ne contiennent pas systématiquement toutes les pièces qui leurs sont annexées, notamment lorsque celles-ci sont en nombre important. Elles sont également consultables sur simple demande auprès de l'agent d'accueil de l'établissement et peuvent être transmises sur un support numérique fourni par le demandeur.

# Sommaire

## **1. Délibérations du bureau du conseil d'administration**

Néant

## **2. Délibérations du conseil d'administration**

### **❖ Séance du 29 juin 2023**

- Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mars 2023.....p 5
- Orientation de la planification pluriannuelle de fonctionnement du SDIS en matière de recrutement des personnels.....p 17
- Acquisition de terrains dans le cadre de la restructuration immobilière du CIS La Couronne.....p 18

## **3. Arrêtés**

- Arrêté portant délégation de signature (compagnies).....p 21
- Arrêté portant délégation de signature (centre d'incendie et de secours).....p 22

## **4. Autres documents**

Néant





### Vote du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2022

Conformément à l'article L1612-12 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil d'administration d'approuver le compte administratif de l'exercice écoulé avant le 30 juin de l'année en cours, après production par le comptable de son compte de gestion.

Les deux comptes du SDIS, conformes en termes de prévision et d'exécution budgétaires, font apparaître l'ensemble des recettes encaissées et des dépenses effectuées au cours de l'exercice 2022.

Le compte administratif reprend également les rattachements de charges et produits pour la section de fonctionnement, les restes à réaliser en dépenses et en recettes pour la section d'investissement.

### I - LE RÉSULTAT DE CLÔTURE 2022

Il est présenté sous forme synthétique dans le tableau suivant :

	Dépenses réalisées	Recettes réalisées	Reprise du résultat 2021	Résultat de clôture 2022 (1)	Report de dépenses	Report de recettes	Résultats cumulés (2)
Investissement	6.886.673,41	6.050.823,39	6.290.118,59	5.454.268,57	1.397.122,51	1.920.144,14	5.977.290,20
Fonctionnement	30.930.771,76	30.469.076,05	2.833.349,96	2.371.654,25			2.371.654,25
TOTAUX	37.817.445,17	36.519.899,44	9.123.468,55	7.825.922,82	1.397.122,51	1.920.144,14	8.348.944,45

(1) : le résultat de clôture est égal à : recettes réalisées + reprise du résultat antérieur - dépenses réalisées

(2) : le résultat cumulé est égal à : résultat de clôture + report de recettes - report de dépenses

### II - L'ANALYSE GLOBALE DU RÉSULTAT 2022 - LES GRANDES TENDANCES

Le résultat de clôture 2022 présente un excédent global (fonctionnement + investissement) de 7.825.922,82€. Ce résultat est en baisse significative -14,22 % par rapport au résultat 2021 et est directement corrélé avec d'une part les effets de l'inflation de l'année écoulée et d'autre part de l'augmentation significative de l'activité opérationnelle constatée en 2022 et particulièrement durant l'été avec notamment les nombreux feux d'espaces naturels.

Avec un résultat global cumulé (8.348.944,45 €) incluant les restes à réaliser de la section d'investissement, il sera proposé à la délibération d'affaiblir le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de transférer la totalité de l'excédent de fonctionnement au compte de recette 002 au budget supplémentaire 2023.

Pour mémoire, le tableau ci-dessous rappelle les résultats cumulés antérieurs globaux :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
	5.598.599,24 €	2.138.294,63 €	2.635.062,91 €	5.159.967,10 €	6.657.363,33 €	8.348.944,45 €

Les valeurs de 2021 et 2022 s'expliquent par la mobilisation ces mêmes années, d'emprunts respectivement d'un montant 2,2M € et de 1,78M€ pour permettre la mise en œuvre des nouveaux projets et du plan d'équipement.

En ce qui concerne le fonctionnement, les grandes tendances sont les suivantes :

- une hausse (+ 9,80%) des dépenses totales de fonctionnement (30.930.771,76 €) par rapport au compte administratif 2021(28.169.864,94 €).

- une légère baisse (- 0,76%) des recettes de fonctionnement hors reprise des résultats (30.469.076,05 €) en 2022 contre (30.703.214,90 €) en 2021.

Ramenées au coût par habitant, les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 84,97 € (77,30 € en 2021).

### III - L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE 2022 DANS LE DÉTAIL

#### 1 - La section de fonctionnement

1.1 - Les dépenses de la section de fonctionnement **30.930.771,76 €**

Ces dépenses augmentent de + 9,80 % par rapport au compte administratif 2021.

La section de fonctionnement présente en dépenses un taux de réalisation de 94,14 % par rapport aux crédits votés (93,86 % en 2021).

**Chapitre 011 - Les charges à caractère général + 14,64 % 5.332.864,87 €**

Ces dépenses sont supérieures de 0,87 % par rapports aux crédits votés (5.286.760 €), soit + 46.104,87 €.

En valeur absolue, ces charges ont augmenté de 680.937,28 € par rapport au compte administratif 2021.

En plus-value par rapport aux crédits votés lors du budget primitif, on note notamment :

- Une hausse importante des frais pour l'approvisionnement en carburant, liée d'une part au contexte international, et d'autre part à l'augmentation de l'activité opérationnelle durant l'été 2022.
- Une augmentation des dépenses de combustibles en lien avec l'augmentation du prix du pétrole ainsi que pour répondre aux formations organisées par le CEISE.
- Frais de réparation et d'entretien des CIS pour faire face à l'entretien courant et des grosses réparations (EGR).
- Une augmentation des frais de réparation et d'entretien des matériels roulants en raison du recours accru à la sous-traitance pour l'entretien courant et prendre en compte de nombreuses réparations par l'atelier pour réduire la sinistralité du SDIS.
- Une hausse des frais de maintenance des véhicules ainsi que du parc informatique.
- Frais de déplacements.

En moins-value par rapport aux crédits votés lors du budget primitif, on note notamment :

- Baisse des frais versés à des organismes de formation en particulier à l'ENSOSP.
- Diminution de la consommation de produits pharmaceutiques.
- Des charges de téléphonie.

**Chapitre 012 - les charges de personnel + 6,04 % 21.419.107,20 €**

Ce chapitre représente 69,25 % des dépenses totales de fonctionnement.

Les montants des subventions versées aux associations ont légèrement diminué en 2021 du fait d'un avenant de la convention avec l'UDSP pour permettre l'acquisition des sacs de transport des JSP.

La variation entre 2021 et 2022 s'explique par le remboursement à la DGSCCC d'un trop perçu de subvention dans le cadre des centres de vaccination contre la COVID19.

<b>Chapitre 042 – les opérations d'ordre</b>	<b>+ 18,15 %</b>	<b>3.485.126,73 €</b>
--	------------------	-----------------------

Ces opérations constituent un transfert au profit de la section d'investissement et sont constituées par la dotation aux amortissements, qui s'est élevée à 3.452.251,73 € et d'écritures comptables sur immobilisations pour 32.875,00 €.

<b>Chapitre 66 – les charges financières</b>	<b>+2,80 %</b>	<b>144.367,20 €</b>
--	----------------	---------------------

Ce chapitre rassemble la charge des intérêts des emprunts en cours.

<b>Chapitre 67 – les charges exceptionnelles</b>	<b>-53,29 %</b>	<b>1.205,82 €</b>
--	-----------------	-------------------

Ces charges ont notamment été constituées par l'annulation de titres sur exercices antérieurs.

<b>Chapitre 68 – dotations aux amortissements et provisions</b>	<b>+100%</b>	<b>2.780,00 €</b>
---	--------------	-------------------

Ces charges sont constituées lorsque la charge ou le risque envisagé n'est pas certain mais très probable, en particulier liés à des créances impayées (délivrations du 30 mars et du 18 octobre 2022).

<b>1.2 - Les recettes de la section de fonctionnement</b>	<b>+ 7,42 %</b>	<b>33.302.426,01 €</b>
---	-----------------	------------------------

Ces recettes totales augmentent de 7,42 % (reprise du résultat 2021 de 2.833.349,96 € compris par rapport au compte administratif 2021). Les recettes du SDJS proviennent essentiellement des communes.

- les établissements publics de coopération intercommunale et les communes ;
- le conseil départemental ;
- et, dans une moindre mesure, de produits de service et de gestion courante.

<b>Chapitre 74 – contributions des communes et EPCI</b>	<b>+1,19 %</b>	<b>15.326.066,73 €</b>
---	----------------	------------------------

Conformément aux dispositions de la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, ces contributions sont fixées par le conseil d'administration et progressent chaque année au maximum de l'indice des prix à la consommation.

L'indice des prix à la consommation relevé au 15 septembre 2021 s'élevait à +1,8 %. Cependant, il avait été proposé d'augmenter le tarif par habitant de 1,23% (écart de 0,03% dû aux arrondis de calcul) afin de s'aligner sur l'augmentation de la participation du Département prévue dans le cadre de la convention pluriannuelle de financement 2021/2023.

Dans ce contexte, le 29 octobre 2021, le conseil d'administration avait arrêté la contribution des communes et EPCI à hauteur de 15.326.066,73 € pour une population de 364.032 habitants.

#### A – Les personnels permanents

Pour ces personnels, les dépenses :

- représentent 79 % (17.082.314 €) du chapitre 012 ;
- ont augmenté de 4,10 % (+ 672.847 €) par rapport au compte administratif 2021 suite :
  - o aux mesures gouvernementales de décembre 2021 revalorisant l'organisation et le déroulement de carrière des fonctionnaires de catégorie C,
  - o à l'augmentation de 3,5% du point d'indice à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,
  - o à l'augmentation mécanique du régime indemnitaire des sapeurs-pompier professionnels lié à celle du point d'indice,
  - o aux augmentations successives du minimum de traitement dans la fonction publique pour suivre les augmentations régulières du SMIC,
  - o à la revalorisation du régime indemnitaire des personnels administratifs et techniques, au 1<sup>er</sup> juillet 2022,
  - o au versement de l'indemnité du 1<sup>er</sup> mai pour les sapeurs-pompier professionnels,
  - o au recrutement de 12 caporaux de sapeurs-pompier professionnels (4 au 1<sup>er</sup> juillet et 8 au 1<sup>er</sup> septembre 2022).

#### B – Les personnels non permanents

Pour ces personnels, les dépenses :

- représentent 2 % (410.177 €) du chapitre 012 et comprennent ;
  - o 3 contrats d'apprentissage (3 en 2021),
  - o 1 emploi permanent contractuel (chef de service informatique)
  - o 1 emploi parcours emploi compétence (emploi aidé)
  - o 11 emplois non permanents contractuels : 3,33 ETP PATS et 7,75 ETP SPP.
- augmentent significativement de 20,86 % (+70.799 €) par rapport au compte administratif 2021 en raison d'un recours important à des contractuels notamment pour pourvoir des postes de SPP vacants en attendant le recrutement des 12 caporaux et pour remplacer des agents absents pour cause de maladie (COVID) ou accident du travail.

#### C – Les sapeurs-pompier volontaires

Pour ces personnels, les dépenses :

- représentent 18 % (3.899.876 €) du chapitre 012 ;
- augmentent de 13,37 % (460.045 €) par rapport au compte administratif 2021 en raison :
  - o de la revalorisation de l'indemnité SPV au 01<sup>er</sup> octobre 2022.
  - o de la forte activité opérationnelle en raison des incendies de l'été 2022.

#### D – Autres frais de personnel

Pour ces personnels, les dépenses :

- représentent 0,12 % (26.740 €) du chapitre 012 ;
- o Cet élément inclut la gratification de stagiaires ainsi que les règlements à la médecine du travail.

<b>Chapitre 65 – les autres charges de gestion courante</b>	<b>+140,10 %</b>	<b>545.319,94 €</b>
---	------------------	---------------------

Ce chapitre rassemble :

- les subventions aux associations ;
- les indemnités versées aux élus ;
- les indemnités versées aux collectivités employant des sapeurs-pompier volontaires.



Le montant ainsi défini correspondait à la répartition tarifaire suivante :

	Tarif 2021 (€ / habitant)	Tarif 2022 (€ / habitant)
Secteur A	59,86	60,60
Secteur B	50,88	51,51
Secteur C	25,52	25,83

**Chapitre 74 – contribution du Département** + 1,20 % **14.081.467,00 €**

La convention pluriannuelle 2021-2023, conclue le 23 décembre 2020 entre le conseil départemental et le SDIS fixait le montant de sa participation selon ce qui suit :

Années	2021	2022	2023
Contribution totale du Département en fonctionnement	13.914.494 € (+ 5,29 %)	14.081.467 € (+ 1,2 %)	14.250.445 € (+ 1,2 %)
Subvention des investissements courants	700.000 €	700.000 €	700.000 €

Pour 2022, la contribution du Département représente 47,84 % du total des contributions en provenance des collectivités territoriales (47,87 % en 2021 et 46,57 % en 2020).

Pour information, la convention pluriannuelle 2021-2023 entre le conseil départemental et le SDIS a été modifiée par avenant (délibération du 09 décembre 2022) fixant la participation du département au budget du SDIS 2023 à :

- contribution totale en fonctionnement : 16.054.714 € (+14.01%) ;
- subvention des investissements courants : 1.200.000 € ;

**Chapitre 74 – autres contributions** + 233,31% **318.515,72 €**

D'autres contributions apparaissent dans le budget du SDIS, en particulier la participation du centre hospitalier d'Angoulême au réseau SSU pour 5.688,42 €, le remboursement du contrat unique d'insertion (CUI) et d'apprentis pour un montant de 13.304,61 €, régularisations et participations diverses pour 10.840,46 €.

**Chapitre 013 – atténuations de charges** + 57,98 % **318.515,72 €**

Ce chapitre est constitué des remboursements perçus sur les rémunérations, et vient atténuer l'indice d'évolution des charges de personnel.

Ces recettes sont réparties comme suit :

- remboursement sur la rémunération du personnel et indemnités journalières (162.343,04 €) ;
- remboursement du Supplément Familial de Traitement et congés de paternité (30.173,06 €) ;
- remboursement sur autres charges sociales (125.999,62 €).

**Chapitre 002 – affectation de l'excédent 2020** +844,45 % **2.833.349,96 €**

Le résultat de fonctionnement 2021 a été affecté à hauteur de 2.833.349,96 € en réserve de fonctionnement au moment du vote du budget supplémentaire 2022 (CASDIS du 30 mars 2022).

**Chapitres 70 et 75 – produits de service et de gestion courante** + 9,69 % **425.141,93 €**

Ces produits se détaillent comme suit :

- pour le chapitre 70 : 150.336,70 €
  - o remboursement des renforts extra départementaux : 15.583,25 € ;
  - o participation à des formations, à des jurys d'examen : 85.407,70 € ;
  - o interventions soumises à facturation (dont carences sur demande du SAMU) : 15.624,00 €.
- pour le chapitre 75 : 274.805,23 €
  - o vente de produits pharmaceutiques : 10.964,38 € ;
  - o produits des cessions d'immobilisation issus de vente de matériels et véhicules : 79.949,34 €
  - o participations aux centres de vaccination : 139.127,15 €
  - o remboursements divers : assurances, renforts inter départementaux, frais de justice, etc. : 44.764,36€.

**Chapitre 77 – produits exceptionnels** -95,63 % **34.819,00 €**

Sont concernées les recettes ci-après :

- Produits divers, régularisation de compte sur exercices antérieurs : 1.944,00 €,
- Produits des cessions d'immobilisation issus de vente de matériel : 32.875,00 €.

**Chapitre 042 – les opérations d'ordre** + 0 % **248.091,65 €**

Elles se composent d'écritures comptables de neutralisation des amortissements sur les constructions et des reprises de subventions d'investissement.

Ces opérations correspondent :

- à la neutralisation des amortissements de l'entrepôt logistique, du CIS Cognac, du CIS Jamac et du CEISE (conformément à la délibération du 29 octobre 2021) : 165.859 € ;
- à la reprise de subventions transférables : 82.232,65 €.

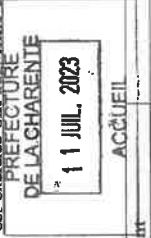
**Chapitre 76 – Produits financiers** 3903,70 % **140,53 €**

Il s'agit d'une part sociale reversée par le Crédit Agricole (emprunts en cours).

**Chapitre 78 – Reprise sur amortissements et provisions** +100 % **5.000,00 €**

Il s'agit des reprises sur provision sur exercices antérieurs, conformément au budget supplémentaires (délibération du 30 mars 2022).

Les recettes totales de fonctionnement de cet exercice ont augmenté de 7,42 % par rapport à l'exercice précédent.



**2 – La section d'investissement**

**2.1 - Les dépenses de la section d'investissement** **6.886.673,41 €**

Les dépenses d'investissement sont marquées par les opérations de Mansle et de Blanzac dont les chantiers ont débuté sur l'année 2021 et se sont achevés au cours de l'année 2022.

Les opérations d'investissement sont détaillées par chapitre ainsi qu'il suit :

**Chapitre 16 – le remboursement du capital de la dette - 5,84 % 574.879,45 €**

Ce chapitre rassemble l'annuité en capital des emprunts en cours.

**Chapitre 20 – les logiciels informatiques 39.740,70 €**

Il s'agit des logiciels acquis dans le cadre du schéma directeur des systèmes d'information, comptés au chapitre 20 des immobilisations incorporelles (Infocentre SSSM, logiciel prévention, vidéoconférence).

**Chapitre 204 – projets d'infrastructure d'intérêt national 130.000,00 €**

Il s'agit d'une subvention d'investissement au projet Nexsis conformément à la délibération du CASDIS du 11 décembre 2021.

**Chapitre 21 – le matériel informatique 177.715,45 €**

Le montant indiqué correspond aux acquisitions de matériels (ordinateurs, tablettes, projecteurs, autocam, vidéoprotection) liées au nouveau schéma directeur des systèmes d'information.

**Chapitre 21 – le matériel d'alerte et de transmissions 18.365,96 €**

Le montant indiqué se décompose en :

- bips et récepteurs individuels d'alerte : 17.195,56 € ;
- téléphones fixes, télécopieurs : 1.170,40 € ;

**Chapitre 21 + Chapitre 23 – le plan pluriannuel d'équipement en matériel roulant 3.459.663,94 €**

Le détail des acquisitions effectivement mandatées est reporté dans le tableau suivant (le chiffre qui suit la désignation indique l'année d'engagement de la dépense) :

Désignation	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001	Total
CCFM (camion-citerne feux de forêt moyen) et équipements – 2022	2																						704.399,22 €
FPT (fourgon pompe tonne) – 2021	1																						19.000,00 €
VLCGTC (véhicule léger chef de groupe tout chemin) – 2022	2																						52.883,88 €
FPTSR (fourgon pompe tonne secours routier) – 2021	1																						290.335,88 €
VSAV (véhicule sanitaire assistance aux victimes) – 2020-2021-2022	7																						730.145,83 €
VLI (véhicule léger infirmier) - aménagement 2022	1																						1.630,80 €
CCRM - 2021-2022	3																						885.659,70 €
FMOGP-2022	1																						524.442,24 €
MPR – 2021-2022	2																						84.861,71 €
VTUL5 (véhicule tous usages léger 5) – 2021	1																						27.221,84 €
VLCGTC (véhicule léger chef de groupe tout chemin) et équipements-2021	2																						64.442,08 €
VLR (véhicule léger radio) et équipements – 2022	4																						70.781,56 €
VECY – aménagement 2022	1																						3.859,20 €
<b>Total</b>																							<b>3.459.663,94 €</b>

**Chapitre 21 – le plan d'acquisition de petit matériel 691.371,19 €**

Le montant indiqué se décompose en :

- équipements de protection individuelle : 171.953,21 €
- appareils respiratoires isolants : 69.716,21 €
- matériels médico-secouristes (AP) : 37.976,97 €
- matériels d'incendie et de sauvetage : 351.737,88 €
- outillage : 48.098,86 €
- matériels de formation et de sport : 12.989,80 €

**Chapitre 21 – le mobilier de bureau et Pélectroménager 83.107,15 €**

Le montant indiqué se décompose en :

- mobilier de bureau : 60.414,71 €
- électroménager : 22.692,44 €

**Chapitre 21 – l'entretien et les grosses réparations dans les bâtiments 322.108,96 €**

Il s'agit des travaux réalisés au titre de l'entretien et des grosses réparations au profit des centres d'incendie et de secours, de l'état-major et du CEISE.

**Chapitre 21 – terrains 60.000,00 €**

Il s'agit d'acquisition de terrain dans le cadre de l'opération de réaménagement du CIS La Couronne.

**Chapitre 23 – les travaux bâtimentaires pour les constructions neuves 1.080.527,72 €**

A la différence de l'EGR (chapitre 21), ces opérations concernent les travaux neufs de construction ou de réagencement des bâtiments existants.

L'année 2022 est marquée par la fin des travaux de la maison médicale, la fin des dépenses liées aux travaux des CIS Mansle et Blanzac ainsi que des frais d'étude pour le CIS La Couronne. Ces dépenses ont représenté un total s'élevant à 1.080.527,72 € dont le détail est le suivant :

- Travaux de réaménagement des locaux de l'état-major (maison médicale) : 75.853,81 € ;
- Travaux liés à l'opération locaux VSAV-vestiaire dans le cadre du réaménagement du CIS Blanzac : 141.639,62 € ;
- Frais et honoraires de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement des CIS Charente-Maritime et La Couronne : 9.310,68 € ;
- Locaux VSAV-vestiaires : 9.310,68 € ;
- Travaux de construction du CIS Mansle : 712.426,47 €.
- Frais et honoraires pour maîtrise d'œuvre de La Couronne : 141.297,14 €.

Ainsi détaillées, les dépenses réelles d'investissement se sont élevées à 6.638.581,76 €. ACCUEIL

**Chapitre 040 – les opérations d'ordre 248.091,65 €**

La neutralisation des amortissements sur les constructions et les reprises sur les subventions d'investissement sont inscrites à ce chapitre ; le détail de dépenses est indiqué au chapitre 042 des recettes de fonctionnement.

**2.2 - Les recettes de la section de d'investissement 12.175.586,98 €**

Ces recettes sont constituées par la dotation de l'état au titre de la FCTVA, des opérations d'ordre, des emprunts et des subventions d'investissements

**Chapitre 40 – la dotation de l'Etat au titre du FCTVA** 1.115.988,03 €

Elle a été remboursée au taux de 16,404 % sur l'assiette des dépenses d'équipement de l'exercice 2021.

**Chapitre 040 – les opérations d'ordre** 3.485.126,73 €

Ces recettes représentent d'une part, la dotation aux amortissements pour 3.452.251,73 € ; et d'autre part, des écritures comptables sur immobilisations pour 32.875,00 €.

Cette somme a permis de dégager l'auto-financement de l'exercice pour financer le matériel acquis en 2022.

**Chapitre 13 – subventions d'investissement** 749.708,63 €

Ces subventions comprennent :

- les subventions allouées en 2022 par le Conseil départemental (700.000 € pour les investissements courants) ;
- subvention Ministère de la Culture pour les fouilles archéologiques (projet de Mansle) : 42.808,63 € ;
- subvention Ministère de l'Intérieur pour le projet WebPrev : 6.900 €.

**Chapitre 001 – la reprise du solde de la section d'investissement** 6.290.118,59 €

Il s'agit de l'excédent de fonctionnement 2021 qui avait été affecté au budget supplémentaire 2022 à la section d'investissement en réserves pour le financement des projets immobiliers.

**Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées** 700.000,00 €

Cette somme correspond à la consolidation d'un emprunt contracté en 2021.

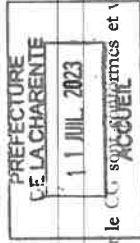
### CONCLUSION ET INDICATEURS DE GESTION

En conclusion, le compte administratif 2022 traduit :

- Une hausse des dépenses de fonctionnement relatives aux charges à caractère général dû à une évolution conjoncturelle des prix des biens de consommation courante, avec une inflation hors tabac constatée sur l'année 2022 à 6% en particulier,
- une augmentation des crédits alloués (BS+DM) des combustibles et carburants pour faire face à l'activité opérationnelle et l'augmentation des tarifications des fournisseurs,
- Une augmentation des crédits alloués (BS + DM) aux frais de maintenance, réparations et entretiens des véhicules.
- Une augmentation des charges de personnels liés à d'une part à la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires au 1<sup>er</sup> juillet 2022, de l'augmentation de l'indemnité SPV au 1<sup>er</sup> octobre 2022 et d'autre part, au règlement des indemnités SPV lors des interventions estivales de l'année 2022.
- Un taux d'exécution des dépenses d'investissement maîtrisé de 46,93 %, d'où l'inscription en rest à réaliser 2022 au budget supplémentaire 2023 pour un montant de 1.397.122,51 €.

Les indicateurs de gestion montrent une :

- Capacité de désendettement qui reste favorable avec un ratio à 2,64 années au 31 décembre 2022 (1,36 en 2021) pour un encours de dette égal à 7.229.393,26 € ;
- Amortité de la dette égale à 717.591,65 € en 2022 ;
- Epargne brute de 2.742.464,37 € ;
- Epargne nette de 2.167.584,92 € (taux d'épargne nette de 7,17 %).



### DÉBAT

Monsieur le Président prend la parole et précise que le CA et le conseil départemental ont validé par le

M. le Président, met en évidence un excédent d'investissement et de fonctionnement avec un résultat cumulé de plus de 8 millions d'euros. Il précise que ces chiffres sont certes des résultats positifs mais que ces derniers traduisent une tendance de dégradation des indicateurs budgétaires en 2022. En effet, si la section de fonctionnement affiche un taux élevé de réalisation 94 % de réalisation, cela est dû au report du BP 2022 de 2 M € sur le chapitre 65 de la section de fonctionnement, et de la décision modificative du 18 octobre 2022 qui est venue abonder le chapitre le 012 de 800 000 € et le chapitre 011 de 555 000 € afin de faire face aux dépenses nouvelles dépenses, notamment liées aux FDF et le point d'indice.

De plus, la section de fonctionnement 2022 vient cloîtrer « en réel » plus d'un demi-million d'euros soit 566 000 € au titre des chapitres 011 et 012. Pour rappel, les années 2021 et 2022 ont généré des résultats positifs de plus de 1.150 M€ en 2020 et de plus de 6.657 M€ en 2021 suite à un faible niveau d'activité opérationnelle.

Le taux exact de réalisation concernant le 011 et 012 est de 102,15 % ; cependant il est à noter que dans un contexte d'inflation, le SDIS a maîtrisé ses dépenses, malgré la hausse des frais de personnels (hausse de 10 % des frais de fonctionnement) pour faire face à l'activité opérationnelle.

En outre, Monsieur le Président rappelle le cout par habitant sur les 3 dernières années : 73.91 € en 2020, 77.30 € en 2021, 84.97 € en 2022. Ces montants sont dans les moyennes de SDIS de catégorie C. Il est à noter que des dépenses exogènes relatives aux mesures réglementaires nationales ont pesé sur les finances, à cela s'est ajoutée une inflation élevée sur le carburant plus de 235 700 € et une activité opérationnelle « hors norme » qui a généré 200 000 € d'indemnités supplémentaires. Tous ces éléments ont conduit à augmenter inégalement le budget du SDIS.

Le Directeur départemental prend la parole et évoque le sujet des carences sur demande du SAMU. Le Président demande si ces carences ont évolué et sont plus importantes que l'année précédente ? Le DDSIS répond qu'il y a une légère augmentation comparée à l'année précédente (9000 € en 2021). En effet, le SDIS a réalisé 120 carences cette année, ce qui représente 14 724 € au titre de l'année 2022. Le Président demande si ces chiffres s'expliquent essentiellement par la réforme des transports privés et si ces 120 carences sont ciblées ? Le DDSIS répond que « la photo » n'est pas suffisamment précise pour l'objectiver car la mise en place de la réforme des TSU/TSP est récente et n'a été lancée que depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2022. Cependant, il est à noter qu'actuellement, ce sont les secteurs du Ruffécois et le Sud Charente qui subissent une augmentation significative des carences. Le sd is restera attentif et vigilant à ce sujet et continuera à regarder les incidences de cette réforme.

Monsieur BOY prend la parole, et souhaite savoir dans un premier temps la part TSCA pour l'année 2022 et dans un second temps souhaite revenir sur les carences. Il précise que l'arrêté d'avril 2022 fixe la carence à 200 €, les carences représentant une grande partie des interventions du SDIS. Il souligne que le DDSIS a précédemment annoncé que le nombre de carences allait augmenter alors que paradoxalement une réforme des transports sanitaires privés a été annoncée et promise par le ministre de l'Intérieur et le ministre de la santé pour désengorger les SDIS. Il affirme que si le SDIS augmente ses carences, c'est que le système monte ses limites et qu'il faut en appeler auprès du ministère. Les interventions doivent diminuer et non pas augmenter.

Le DDSIS concède que le SDIS réalise encore des interventions qui ne sont pas missions urgentes et qui sont effectivement plus proches des carences que des interventions. Pour autant, la réforme des TSU, instaurée depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2022, permet d'identifier plus clairement et distinctement le nombre réel de carences, l'objectif étant de diminuer la charge totale du volume de secours d'urgence à personne par un transfert de charge des missions « par le bas du spectre » ou il n'y a pas lieu d'intervenir et de les transférer vers le privé.

En somme, on va augmenter le nombre de carences identifiables en tant que tel, pour voir au final baisser le nombre global d'interventions SUAP. Par ailleurs, un sous-comité des TSP est prévu en mai / juin, c'est alors que nous disposerons d'un premier bilan sur les premiers six mois de la mise en œuvre.

Madame la Préfète prend la parole et annonce que l'ensemble des acteurs concernés se réuniront afin d'identifier le bon point d'équilibre entre les ambulances privées et les ambulances du SDIS. Le travail est en cours, l'identification des interventions encore réalisées par le SDIS est une « étape » pour aller plus loin.



### Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022

Le résultat apparaissant au compte administratif, sur lequel porte la décision d'affectation, est le résultat cumulé de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2022.

Ainsi, le compte administratif 2022 fait apparaître les résultats suivants :

- la somme de 2.371.654,25 € en excédent de fonctionnement,
- la somme de 5.454.268,57 € en excédent d'investissement et 523.021,63 € en excédent des restes à réaliser, soit un excédent global de 8.348.944,45 €.

### DÉBAT

Monsieur le Directeur présente le rapport

Aucune observation n'est apportée, Monsieur le Président soumet le rapport au vote :

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;

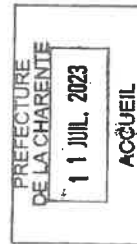
Après avoir délibéré ;

Les membres du Conseil d'administration :

- affectent sur l'exercice 2023 le résultat de fonctionnement 2022 soit la somme de 2.371.654,25 € ainsi qu'il suit :

- 2.371.654,25 € au compte 002 en excédent de fonctionnement reporté.

Ces écritures comptables seront reprises au budget supplémentaire 2023.



### Budget supplémentaire pour l'année 2023

Le budget supplémentaire ou décision modificative n°1 a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent, tels qu'ils ont été votés après la validation du compte administratif.

De plus, il prend en compte les recettes et dépenses nouvelles apparues depuis le vote du budget primitif 2023.

#### 1. Balance générale

Dépenses et recettes s'équilibrent par section aux montants ci-après :

	Pour mémoire BP 2023	Dépenses BS 2023	Recettes BS 2023	Totaux crédits cumulés 2023
Investissement	8.530.000 €	8.170.792 €	8.170.792 €	16.700.792 €
Fonctionnement	32.544.600 €	2.652.025 €	2.652.025 €	35.196.625 €
Total du budget	41.074.600 €	10.822.817 €	10.822.817 €	51.897.417 €

#### 2. Section de fonctionnement

Dépenses et recettes s'équilibrent à 2.652.025,00 €

2.1. Recettes de fonctionnement 2.652.025,00 €



Chapitre 002 : Résultat reporté de fonctionnement 2022 :	2.371.654,25 €
Il s'agit de l'affectation du résultat de fonctionnement 2022 en section de fonctionnement, à l'issue de la validation du compte administratif 2022 en CASDIS programmé le 27 mars 2023.	2.371.349,00 €

Chapitre 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses :

Recettes qui correspondent d'une part au remboursement par l'Etat des renforts feux de forêts de l'été 2022 et d'autre part, au remboursement des carences SAMU de l'année 2022.	280.370,75 €
	280.370,75 €

2.2. Dépenses de fonctionnement 2.652.025,00 €

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante :	2.371.654,25 €
Affectation du fonds de roulement afin de conserver une marge de manoeuvre de la section de fonctionnement.	2.371.654,25 €

Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement :

Virement à la section d'investissement.	180.370,75 €
	180.370,75 €

Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections :

Réajustement par rapport au BP2023.	100.000,00 €
	100.000,00 €

#### 3. Section d'investissement :

Cette section est surtout caractérisée par :

- la reprise obligatoire des restes à réaliser en dépenses à hauteur de 1.397.122,51 €.
- la reprise obligatoire des restes à réaliser en recettes à hauteur de 1.920.144,14 €.
- l'inscription de l'excédent d'investissement dégagé et des réajustements de crédits.

Dépenses et recettes s'équilibrent à 8.171.152,00 €.

### 3.1. Recettes d'investissement 8.170.792,00 €

<b>Reports 2021 en recettes (cf. compte administratif 2022) :</b>	<b>1.920.144,14 €</b>
Chapitre 13 : Subvention d'investissement : Report de 2022, reliquat subvention DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) pour la construction du CIS Mansle et réaménagement CIS Blanzac €.	140.144,14 €
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées : Emprunt de 1.780.000 € contracté en 2022 (décision le 13/17/2022 du 27 octobre 2022).	1.780.000,00 €

<b>Chapitre 001 : Excédent d'investissement reporté :</b>	<b>5.454.268,57 €</b>
Il s'agit de l'excédent d'investissement reporté conformément au vote du compte administratif 2022 en CASDIS du 27 mars 2023.	5.454.268,57 €

<b>Chapitre 016 : Emprunts et dettes assimilées :</b>	<b>516.008,54 €</b>
Il s'agit d'un emprunt d'équilibre afin de couvrir les dépenses de la section d'investissement.	516.008,54 €

<b>Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement :</b>	<b>180.370,75 €</b>
Virement de la section de fonctionnement.	180.370,75 €

<b>Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections :</b>	<b>100.000,00 €</b>
Réajustement par rapport au BP2023.	100.000,00 €

### 3.2. Dépenses d'investissement 8.170.792,00 €

<b>Reports 2022 en dépenses (cf. compte administratif 2022) :</b>	<b>1.397.122,51 €</b>
Chapitre 20 : immobilisations incorporelles.	79.866,37 €
Chapitre 21 : immobilisations corporelles.	823.664,69 €
Chapitre 23 : immobilisations en cours.	493.591,45 €

<b>Chapitre 21 : Immobilisations corporelles :</b>	<b>2.297.726,11 €</b>
Réfection des parkings maison médicale et plate-forme logistique.	20.000,00 €
Réaménagement intérieure du CIS Rouillac.	55.000,00 €
Expérimentation gestion des effluents du Ceisic.	40.000,00 €
Acquisition complémentaire de matériels d'incendie et de secours, outillages ainsi que d'EPI.	418.300,11 €
Contexte habillement : validation de nouvelles stratégies non prévues dans le plan de renouvellement précédent : exemple, 2 <sup>ème</sup> chausson, softshell, casques. De nouveaux référentiels sont entrés en vigueur en 2022, mais les produits ne sont pas fabriqués actuellement (ensembles textiles).	
Contexte petits matériels : concrétisation des demandes de CIS ou équipes spécialisées validées et non satisfaites en 2022. Concrétisation des achats de matériels récemment validés. Mise à niveau de matériels en raison de directives gouvernementales (exemple : GE des CIS selon déstaging).	
Augmentation en moyenne de 15% du coût des matières premières (métaux et composants par exemple) pour les ARU.	
Report de crédits de l'AP202101 véhicules de transport.	76.496,00 €
Report de crédits de l'AP202101 matériels mobiles d'incendie et de secours.	1.265.930,00 €

Crédits complémentaires de l'AP202101 matériels mobiles d'incendie et de secours, pour l'acquisition de EA27, YCH, moyens nautiques.	400.000,00 €
Contexte 2021-2022 : pénurie de fabrication de produits manufacturés notamment dans le secteur automobile, augmentation en moyenne de 15% du coût des matières premières (métaux et composants). Difficultés pour lancer des marchés en autonomie selon les retours des utilisateurs.	

<b>Chapitre 23 : Immobilisations en cours :</b>	<b>4.497.943,38 €</b>
Crédits pour les travaux dans les CIS Châteauneuf dans le cadre de l'autorisation de programme relative à la séparation des vestiaires H/F.	423.351,68 €
Crédits complémentaires dans le cadre de l'autorisation de programme relative à l'extension et au réaménagement du CIS La Couronne.	4.074.591,70 €

Compte-tenu de ces éléments, le budget supplémentaire (investissement + fonctionnement) s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 10.822.817,00 €.

### Le montant total du budget pour l'année 2023 est ainsi porté à 51.897.417,00 €.

#### DÉBAT

Monsieur le Directeur présente le rapport. Monsieur BOY prend la parole concernant les dépenses d'investissement notamment sur les textiles et les casques feux d'espaces naturels. Il demande si ces dépenses ne concernent que les FDF et si l'achat de la tenue FDF, a été concrétisée ? Si oui, est-ce que les SP en seront dotées ?

Concernant les casques F2 (feux d'espaces naturels), il souligne que cette série de casque ne va plus être produite alors que le SDIS vient d'en acheter, il espère que le SDIS ne s'engagera pas sur les casques nouvelle génération.

Le DDSIS répond qu'il s'agit de nouvelles dépenses des reports des recettes de 2022. Les nouvelles tenues FDF ne seront pas commercialisées avant 2024.

Concernant l'achat des ensembles textiles, il s'agit d'acquisition pour les feux urbains classiques. M BOY demande à être associé à la validation des choix.

Sur un tout autre sujet, il évoque, après avoir lu dans la presse locale, qu'il est envisagé un projet de caserne pour Montmoreau. Monsieur GALLES prend la parole et affirme qu'il ne s'agit pas d'un projet de caserne, mais bien d'un projet de transfert de l'ADA sur une nouvelle zone artisanale. Il a été évoqué de manualiser l'aire de lavage et les bâtiments. La zone n'est pas encore achetée, juste budgétisée.

Une nouvelle délibération qui annule et remplace la précédente a été prise à la demande du contrôle de légalité.

Aucune observation n'est apportée, Monsieur le Président soumet le rapport au vote

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;  
Après avoir délibéré ;

Les membres du Conseil d'administration :

- Approuvent le présent budget supplémentaire de l'exercice 2023, par chapitres et par opérations d'investissement, qui prend en compte les résultats et les restes à réaliser de l'exercice 2022.

À la suite d'une erreur de plume, entre le document littéraire et la maquette budgétaire, les montants inscrits dans la délibération aux articles suivants 23132 (dépense d'investissement) et 1641 (recette d'investissement) sont erronés. En effet, il est indiqué respectivement 4.074.951,70 € et 516.368,54 €. Il convenait de lire 4.074.591,70 € et 516.008,54 €, comme indiqué dans la maquette.



## Pactes capacitaires et adaptation du plan pluriannuel d'investissement matériels roulants

Par une circulaire en date du 31 janvier 2023, le ministre de l'Intérieur a informé les Préfets de zone de défense et de sécurité et les Préfets de départements de la mise en œuvre de pactes capacitaires en 2023. Cette démarche a pour objectif d'identifier les actions prioritaires à conduire pour améliorer la réponse opérationnelle des services d'incendie et de secours (SIS) et l'adapter aux nouveaux enjeux.

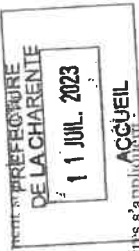
Le pacte capacitaire est un outil de politique territoriale concertée. Il conforte l'échelon départemental dans la réponse opérationnelle de proximité et confirme le niveau zonal en matière de pilotage et de mutualisation des moyens. Il sera l'un des vecteurs de l'approfondissement de la solidarité entre les SIS, en permettant l'accroissement du nombre de colonnes de renfort.

Par ailleurs, la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers volontaires et les sapeurs-pompiers professionnels, dite loi MATRAS, a donné une définition législative aux pactes capacitaires en introduisant dans le code de la sécurité intérieure un nouvel article L.742-11-1 qui précise les modalités de conventionnement entre l'Etat, les collectivités territoriales et les SIS dans chaque département et fixe la participation financière. Cette convention a pour objectif de répondre aux fragilités capacitaires face aux risques particuliers, à l'émergence et à l'évolution des risques complexes, identifiés dans les contrats territoriaux de réponse aux risques et aux effets potentiels des menaces (CoTRRIM).

Ainsi, suite aux annonces du Président de la République le 28 octobre dernier devant les acteurs mobilisés l'été dernier pour faire face aux incendies de forêt, l'Etat a ouvert 150 millions d'euros d'autorisations d'engagement dont 37,5 millions d'euros de crédit de paiement pour 2023.

De plus, une autre enveloppe financière de 30 millions d'euros a également été prévue sur la période 2023-2027 au titre des moyens dédiés aux risques non liés aux feux de forêt : 8 millions d'autorisations d'engagement et 1 million d'euros de crédit de paiement ont été ouverts dès 2023.

Dans le cadre de ces 2 enveloppes, les projets retenus feront l'objet d'un financement au titre de la dotation de soutien aux investissements structurants des SIS (DSIS<sup>2</sup>). Les financements accordés par l'Etat aux porteurs de projets peuvent être égal à 50 % et peuvent être majorés en fonction de la nature du projet.



- Le caractère mutualisable du projet,
- Le calendrier de réalisation du projet,
- La capacité à engager le projet rapidement (2<sup>e</sup> semestre 2023).

S'agissant des projets relatifs aux feux de forêts, trois critères supplémentaires s'appliquent :

- Le renforcement des capacités de détection et de lutte contre les feux de forêt et d'espaces naturels,
- Le respect des référentiels techniques pour les matériels et équipements,
- L'efficacité de l'achat (mutualisation, UGAP).

Ainsi, le SDJS de la Charente a souhaité s'engager dans la démarche et sollicite le subventionnement des matériels et équipements suivants.

1. Dans le cadre du pacte capacitaire dédié aux feux de forêt :
  - 8 Camions citernes feux de forêt moyens (CCFM) sur la période 2023 – 2026 ;
  - 3 Camions citernes feux de forêt supers (CCFS) sur la période 2023-2026.

Ces acquisitions auront vocation à remplacer des véhicules plus anciens qui ne disposent pas de tous les aménagements de sécurité actuellement en vigueur et renforcer nos capacités de renforts extra-départementaux.

2. Dans le cadre du pacte capacitaire non lié aux feux de forêt :
  - 1 Fougon mousse grande puissance (FMOGPF) pour 2023,
  - 5 Véhicules légers poste de commandement (VLPC) entre 2023 et 2025.

Le FMOGPF a vocation à renforcer les capacités de couverture du risque lié au feu d'alcool de bouche et de remplacer des équipements de plus de 20 ans.

Les VLPC permettront de renforcer nos outils de commandement dans le cadre de la montée en puissance de la chaîne de commandement.

Les différents arbitrages devraient être rendus à la fin du mois d'avril 2023.

Ainsi, si ces propositions étaient retenues, le SDJS de la Charente devra adapter son plan pluriannuel d'investissement matériel roulant 2021 – 2024 qui a fait l'objet d'une autorisation de programme d'un montant global de 11.798.000 € validée par une délibération du conseil d'administration le 11 décembre 2020.

## DÉBAT

Le DDSIS présente le rapport.

Monsieur BOY demande si les 8 CCF supplémentaires viennent remplacer ceux déjà présents dans notre parc ? Le DDSIS précise qu'ils viennent remplacer ceux qui ne sont plus aux normes notamment pour les renforts extra départementaux et qu'ils renforceront aussi en parallèle notre parc. Monsieur BOY demande combien doivent être remplacés et demande leur nombre afin d'envisager et de définir leur futur lieu d'affectation ? Le DDSIS précise qu'on attend le retour de la DGSCGC afin d'avoir le nombre exact ce qui nous permettra d'adapter le Plan pluriannuel d'investissement (PPI).

Madame la Préfète annonce qu'à la fin du mois d'avril, nous aurons la vision sur 2023 et non pas une vision pluriannuelle. Monsieur SIMONIN rebondit sur les propos de madame la Préfète et souhaite savoir si les « 8 + 3 » continueront d'être utilisés hors cadre extra départemental ou seront-ils mis hors service ? Le DDSIS évoque le PPI qui prévoit le remplacement de nos véhicules. Il rajoute que nos véhicules ne sont pas arrivés au bout de leur durée d'amortissement, ils continueront d'être utilisés et renforceront notre parc des véhicules. Un CCFM a été commandé pour l'année 2023, et viendra en supplément de nos véhicules.

Monsieur BOY met en évidence la charge de travail supplémentaire que cela engendrera, car davantage de matériels à entretenir. Il revient sur les propos de Monsieur le Président de la République qui a annoncé 50 colonnes FDF sur le territoire, ce qui semble, selon M. BOY, quasi irréalisable. Pour être dans les temps, il aurait fallu lancer la chaîne de production des CCF dès le lendemain de l'annonce présidentielle. Une colonne représente 3 groupes, un groupe 4 CCF, ce qui fait au total 12 CCF par colonne. Selon lui, l'arbitrage va servir les « gros » SDJS qui pourront répondre aux colonnes, aux techniques de colonne. Il précise aussi que des départements comme la Gironde, ont eut une casse énorme lors des derniers FDF, entre 30 et 40 CCF inutilisables depuis les FDF. Le DDSIS annonce qu'on ne sait pas encore comment cette pétequation se réalisera. Le projet se précipitera au fur et à mesure.

Madame la Préfète met en exergue le budget alloué aux FDF, 150 millions sont prévus pour faire face aux incendies. La région sud-ouest soumise aux FDF a bien été identifiée pour en être bénéficiaire.

Monsieur COINCHELIN, apporte une précision sur le précédent débat et attire l'attention sur les CCF qu'on ne peut pas engager hors département. Il souligne que ce sont des véhicules qui seront tout de même engagés sur les feux de forêts en Charente, certes ces feux sont moins « dangereux » mais il faut garder à l'esprit la sécurité de nos personnels sur leur territoire, ces derniers seront moins en sécurité car on utilise ces véhicules en mode dégradé.

Aucune observation n'est apportée, Monsieur le Président soumet le rapport au vote :

Pour : 13

Contre : 0  
DE LA CHARENTE

11 JUL. 2023  
ACCUEIL

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après avoir délibéré ;

Les membres du Conseil d'administration :

- Valident les besoins de renfort de matériels roulants exprimés au titre des pactes capacitaires ;
- Autorisent la révision du plan pluriannuel d'investissement en fonction de ce qui sera accordé par le DGSCGC dans le cadre de ces pactes capacitaires ;
- Autorisent le Président à signer toutes conventions relatives aux pactes capacitaires.

16

## Présentation power point – Retex FDF 2022

Monsieur BOY prend la parole et évoque les 154 préconisations listées dans le powerpoint dont 25 hautes préconisations, il craint que le SDIS ne puisse pas mettre en œuvre autant de préconisations dans un délai restreint au vu de la période feux de forêts qui arrive à grands pas.

De plus, il mentionne différents sujets pour lesquels il avait déjà alerté et sollicité le SDIS notamment les gilets rafraîchissants, (mail en date du 25 juillet 2022). Constat fait que le sujet n'a pas été évoqué et n'a donc pas avancé.

Concernant les tablettes, il évoque la prise de parole du chef de cis à Baignes notamment sur le risque routier afin que l'accident dont a été victime Thomas ROCHER ne se reproduise jamais. Aujourd'hui, les sapeurs-pompiers, faute de support adapté, posent les tablettes sur le siège, cette même tablette vers laquelle des informations transitent et nécessitent une attention quasi constante.

Un dossier a été préparé, transmis au SDIS en janvier 2023, aucune décision n'a été prise malgré les 2 propositions sur lesquelles M.BOY revient :

- Une décision avec la modélisation d'un support. Selon M.BOY cette proposition ne fonctionnera pas.
- Une autre avec un support qui existe déjà et qui coûterait au SDIS environ 80 000 €

Monsieur BOY évoque le préavis de grève qui débutera le 31 mars. Il cite l'exemple d'un ACR d'un homme de 33 ans, c'est l'ambulance du cis Angoulême qui a été déclenchée par manque de SP dans les casernes voisines, le temps d'arriver, la victime était décédée. Monsieur BOY donne son avis et alerte sur la situation. C'est l'assèchement du dévouement, l'appauvrissement de la sécurité civile face à l'incompréhension de ceux qui ne font pas ce métier. Il revient sur le préavis de grève et demande le recrutement de 42 SPP pour faire face au manque de SP sur l'ensemble du territoire. M BOY admet qu'il a pleinement conscience que le recrutement de ces 42 ne se fera pas « du jour au lendemain », il prend en exemple le nombre de sapeurs-pompiers qui postulent, il y a une quinzaine d'années, 7 SP se présentaient pour 10 postes, aujourd'hui c'est 3 candidats pour 10 postes. Constat fait que la pénurie du volontariat se retrouve aussi dans le milieu professionnel.

Concernant les PATS, suite à la signature du protocole d'accord, un groupe de travail devait se réunir sur les besoins de personnels. L'augmentation de notre matériel amènera inévitablement une charge de travail supplémentaire donc un besoin de personnel supplémentaire, avec 11 camions de FDF, on aura de 15 à 20 % de matériels en plus. Beaucoup de postes ne sont pas doublés, si le seul agent titulaire d'un poste n'est pas présent, le travail ne se fait plus.

Monsieur BOY insiste sur le fait que le syndicat porte les mêmes revendications depuis 2021.

Concernant la revendication sur les retraites et plus particulièrement pour les agents de catégorie C, il indique qu'il sera demandé aux SPP de travailler deux ans de plus. Il appuie sur le fait que les sapeurs-pompiers n'ont pas, comme la police, la possibilité de changer de métier à l'intérieur de leur filière. Afin de préserver la santé des sapeurs-pompiers, il demande à ce que les sapeurs-pompiers qui souhaitent travailler sous un régime de 12 h puissent y avoir accès.

Concernant les IHTS, Monsieur BOY s'interroge sur le fait de ne pas rémunérer les gens qui travaillent, ce qui traduit selon lui un manque de reconnaissance de leur travail. Il souligne que cette situation n'existe qu'au SDIS.

Il revient, pour exemple, sur le feu de la tour de Soyaux, où un drame a été évité de justesse. Le SDIS a effectué 137 évacuations, 11 personnes ont été évacuées, et 2 échelles ont dû être utilisées. Il explique que cela faisait 15 ans qu'il avait été réclamé deux échelles de 30 mètres sur l'agglomération, celle de la couronne arrivée récemment est venue en renfort sur cette intervention, car l'échelle de 10 mètres n'aurait jamais suffi.

Monsieur BOY rajoute qu'une dizaine de SP de La Couronne et Angoulême sont venus renforcer la garde du Cis Angoulême afin de prendre les dépêches. Monsieur BOY mentionne également que le feu de Soyaux. En effet, il n'est pas rare que les 5 ambulances de la Préfecture de la Charente soient en même temps sur intervention.

15

Sur le côté social, sur les 10 titulaires des examens et concours de sergent, Monsieur BOY demande à ce que ces derniers soient tous nommés sur leur grade. Monsieur BOY est en attente des chiffres officiels du SDIS mais souhaite tout de même rappeler ce que représenterait ces nominations au SDIS. Il précise ce qu'un sergent « couterait » au SDIS sur l'ensemble de sa carrière, c'est-à-dire 2000 € par an, a contrario un capitaine sur un poste de chef de cis coûterait entre 9000 et 11 000 € par an.

Monsieur BOY regrette que le SDIS réfute l'idée de les nommer. En effet, la plupart des sapeurs-pompiers sont déjà SPV, nommer un SPP sergent, permettrait à ce même SPP d'être aussi sergent en tant que SPV, ce qui représente une « réelle plus-value » dans les secteurs ruraux qui souffrent d'un réel manque de chef d'agrés 1 équipe. Il rappelle que minimum 3 fois par jour, les effectifs de SPP notamment les chefs d'agrés 1 équipe sont engagés dans les cis ruraux, par manque de chefs d'agrés une équipe dans les cis ruraux. Le SDIS sera donc « gagnant » dans les deux cas de figure. M BOY affirme ne pas comprendre la volonté du SDIS de ne pas les nommer au vu des nombreux avantages que cela apporterait autant pour les cis professionnels que volontaires.

Monsieur BOY fait un rapide chiffrage sur l'évolution du nombre de sous-officiers au SDIS entre 2014 et 2023.

Pour rappel :

- En 2014 : 114 sous-officiers ;
- En 2015 : 147 sous-officiers ;
- En 2017 : 136 sous-officiers ;
- En 2019 : 125 sous-officiers ;
- En 2023 : 112 sous-officiers.

Cette baisse de sous-officiers en Charente a été au profit des lieutenants, bien que cette strate ne soit pas celle qui arme les camions.

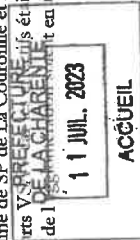
Sur un autre sujet, il revient sur la création de la garde au drapeau. M.BOY s'étonne que celle-ci soit décomptée en temps de service, il estime que le SDIS verse 160 000 € d'IHTS illégale au CEISE mais qu'il est difficile d'envisager de payer « trois IHTS » pour la garde au drapeau.

M.BOY affirme ne pas vouloir entamer de grève et qu'il ne s'agit pas d'un ultimatum mais plus d'une volonté de prise de conscience de tout un chacun sur l'état d'usure des sapeurs-pompiers charentais. Il évoque l'état de fatigue et d'usure des sapeurs-pompiers car ces derniers doivent aussi combler le manque de sapeurs-pompiers sur d'autres cis. Il rappelle une proposition déjà soumise, à savoir de professionnaliser certains secteurs comme par exemple, Montmoreau, Blanzac.

Autre sujet, il cite l'exemple de la valise électro-secours pour laquelle une note d'attention de la DGSCGC datant de juin 2022 nous précisait de ne plus utiliser ce matériel sur les lignes ENEDIS. Monsieur BOY a interpellé les services du SDIS afin de savoir pourquoi les agents n'avaient pas été destinataires de l'information. Celui-ci rappelle la réponse du SDIS, qui suite à sa relance, a préconisé de ne plus utiliser ce matériel bien que dans cette même valise se trouve des gants mille volt qui doivent être utilisés lors d'interventions sur les véhicules électriques.

Monsieur BOUTY rebondit sur les propos de M.BOY et rappelle qu'il y a maintenant 12 ans qu'il siège au CASDIS, et constate aussi que la situation du SDIS a changé, mais rappelle qu'il ne serait pas devenu Président s'il n'avait porté le plus profond respect à cette profession. Il connaît la dangerosité de ce métier, les différentes actions de terrains, et a pleinement conscience de tous les sujets évoqués notamment quand la vie de nos sapeurs-pompiers est en jeu.

Aussi, il comprend, entend la grogne et le mécontentement, les demandes de création de poste et affirme qu'il veillera à ce que le dialogue social évolue et s'améliore. Il souhaite que le travail sur les dossiers en cours se fasse sereinement sur les 5 années à venir. Au-delà des chiffres, il souhaite partager son analyse personnelle sur la situation que traverse le SDIS, notamment le manque de sapeurs-pompiers dans les cis.





Selon lui, plusieurs phénomènes liés à la sollicitation des sapeurs-pompiers entre autres le manque de SPV, les changements climatiques, les nombreux FDF, mais aussi les déserts médicaux associés à une population vieillissante viennent **accroître** une situation déjà difficile ; les gens n'ont donc plus d'autres choix que d'appeler le 18.

Concernant les finances, il rapporte que le Département doit être le premier financeur et qu'il l'est devenu grâce à ses efforts significatifs dans un contexte particulier. Il est aussi indéniable que des moyens doivent nous être alloués afin de compenser tous ces changements, il en va de la stabilité des SDIS et de tous les acteurs. L'Etat doit donc nous accompagner afin de « supporter » cette situation et les années à venir.

Concernant le volontariat, constat fait que le volontariat d'hier n'est plus celui d'aujourd'hui. Pour recruter, il faut désormais entrevoir une autre vision.

Concernant le manque de personnel, il met en évidence ce qui a été mis en place, notamment pour les PATS avec la création de 3 postes, mais aussi par l'acquisition de nouveaux moyens notamment l'échelle aérienne, les CCFs. Il reste malheureusement des situations qui ne sont toujours pas acceptables, il cite l'intervention sur l'ACR à Villebois-Lavalette, pourquoi laquelle c'est un VSAV d'Angoulême qui a été engagé.

Enfin, il insiste sur le fait de mettre en place et de faire perdurer un réel dialogue social et s'accorde à dire que certains dossiers prennent trop de temps, et qu'il est nécessaire voire indispensable que de réelles décisions soient prises sans trop tarder, comme par exemple les supports de tablette qui doivent être rapidement mis en place.

Madame la Préfète rappelle que nous avons la chance d'avoir un modèle de sécurité civile de proximité qui repose sur des hommes et femmes dévoués et convaincus du rôle qui est le leur. Dans un monde en perpétuel évolution, la crise sanitaire a modifié beaucoup de choses, sans pour autant pouvoir en analyser les conséquences durables avec notamment, en outre, un rapport au volontariat qui évolue notamment sur l'âge de renouvellement des SPV.

Madame la Préfète aussi revient sur les TSP, sujet qui pèse au quotidien sur les sapeurs-pompiers. Un travail commun avec l'ARS permettra d'avancer sur cette problématique. Elle souligne les efforts importants du SDIS sur son budget 2022, et que cet effort s'inscrit aussi sur l'année 2023. Concernant les difficultés de recrutement dans le volontariat, elle affirme qu'on ne résoudra pas le problème de la crise du volontariat par un recours accru aux recrutements de sapeur-pompier professionnel dans le contexte actuel. En effet, avec l'inflation qui pèse sur tous les domaines et sur tous les secteurs notamment sur les collectivités (point d'indice, prix des matériaux, énergies, carburant etc) celles-ci sont lourdement sollicitées. Toutes ces problématiques nécessitent de mettre en place un dialogue social serein pour que les choses avancent à bon rythme afin de développer des objectifs partagés.

Monsieur BOY prend la parole et rebondit sur les difficultés financières des collectivités. Il affirme que sur ces problématiques, les solutions ne nous appartiennent pas, c'est au Parlement de trouver des solutions notamment sur la crise de l'énergie.

Monsieur BOY revient sur les effectifs de SPP cat C. En 2014, il y avait 197 SPP, en 2017 190 SPP et en 2019, 182. Actuellement, il y a 171 SP de catégorie C, ce sont ces mêmes sapeurs-pompiers professionnels qui arment les engins, malgré une constante et inquiétante baisse de leur effectif d'année en année. Cette baisse trouve son explication dans la transformation de postes de catégorie C au profit de la catégorie B « management ». Monsieur BOY estime que si aujourd'hui on ne veut pas recruter, il est nécessaire de l'annoncer clairement afin que les sapeurs-pompiers ne se sentent pas ou plus responsables de ne pouvoir faire partir de VSAV ou se sentent responsables de l'état du service public. De plus, il réagit aux propos de Madame la Préfète et rétorque que si le recrutement de 42 sapeurs-pompiers professionnels n'est pas la solution à adopter, il reste néanmoins ouvert à entendre d'autres solutions. Il évoque alors une autre solution déjà évoquée, la professionnalisation de certains bassins.

Autre solution proposée, dans le cadre de la restructuration du territoire, il faudra aussi mettre en place au sein des groupements, des équipes volantes de sapeurs-pompiers prêtes à renforcer les cis.

Monsieur le Président considère qu'il n'a pas d'économies à faire sur la protection de nos vies, et des vies des spp, spv. Malgré l'impact de la crise sanitaire qui a eu un impact considérable sur le volontariat, il faut désormais préparer l'avenir et travailler à moyens termes, notamment dans l'étude de la sectionisation des cis et plus précisément sur les secteurs à risque que ce soit en journée ou en période estivale. Monsieur BOUTY souhaite travailler sur la façon de consolider le SDIS de la Charente malgré un contexte inflationniste sans que cela ne se fasse nullement au détriment de nos concitoyens ou de nos sapeurs-pompiers.

CE RAPPORT INFORMATIF N'APPELLE AUCUNE DECISION

Questions diverses

Fin à 19 h 20

Le Directeur départemental  
Colonel Bruno LUCHER

Le Président du Conseil d'administration  
Monsieur Philippe BOUTY



16

## SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

### Conseil d'administration Séance du 29 juin 2023

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente dûment convoqué le 6 juin 2023 s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Philippe BOUTY, Président du Conseil d'administration.

#### Présents :

Madame Marine CLAVEL, Préfète de la Charente  
Monsieur Philippe BOUTY, Président du Conseil d'administration du SDIS et Président du CD  
Mesdames Brigitte FOURÉ Célia HELLON, Sandrine PRECIGOUT  
Messieurs Michel BUISSON, Michaël CANNIT, Michel CARTERET, Christian CROIZARD, Gwenaëlle FRANCOIS, Patrick GALLES, Robert ROUGIER, Thibaut SIMONIN, Jérôme SOURISSEAU membres du Conseil d'administration.

#### Assistants à la séance avec voix consultative :

Colonel Bruno HUCHER, Directeur départemental,  
Monsieur Sylvain BROUCKAERT, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers,  
Monsieur Didier ALLAIN, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non-officiers,  
Monsieur Cyril POTEVIN, représentant les personnels administratifs techniques spécialisés,  
Monsieur Francis VALADE, représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires,

#### Assistants également à la séance :

Médecin-colonel Fabrice COURAUD, médecin-chef,  
Lieutenant-colonel David VERGNAUD, Chef du groupement des moyens généraux ;

#### Absents excusés :

Madame Sarah GEORGE, Directrice de cabinet ;  
Mesdames Stéphanie GARCIA, Isabelle LAGARDE  
Messieurs Thierry BASTIER, Xavier BONNEFONT, Michel DUBOJSKI, Patrick MESNIER, Pierre-Hermann MUGNIER, Joël PAPILLAUD,  
Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, Payeur départemental,  
Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers,  
Monsieur Nicolas COINCHELIN, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels,  
Capitaine Jean-Pierre FORT, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente,  
Colonel Sébastien AVENEL, Directeur départemental adjoint.

### Orientation de la planification pluriannuelle de fonctionnement du SDIS en matière de recrutement de personnels

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code du travail et notamment l'article 2512-2 ;

Dans le cadre du dialogue social fin mars 2023, des orientations en matière de recrutement de SPP et de PATS ont été planifiées.

Sur la base des constats suivants :

- 1) Une érosion du potentiel de garde dérogé par les sapeurs-pompiers professionnels dans les centres de secours en raison des évolutions observées ces dernières années (temps de travail, parcours professionnel...). En effet, en 2016, 100 sapeurs-pompiers professionnels sont passés du régime de gardes de 24 heures au régime de gardes de 12 heures, ce qui équivaut à une perte de 30 équivalents-temps-plein (ETP). L'ensemble de ces mesures a entraîné une perte d'environ 60 ETP de SPP depuis une dizaine d'années.

- 2) Une tendance à la baisse de la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires (SPV) en journée semaine ouvrée dans les territoires ruraux alors que le temps moyen d'intervention a augmenté de 10 minutes (hors FDF). La disponibilité moyenne dans les centres ruraux en journée est en effet passée entre 2017 et 2022 de 116 à 92, soit une diminution en moyenne de 24 sapeurs-pompiers volontaires.

Plus précisément cette disponibilité moyenne dans des centres d'incendie et de secours (CIS) volontaires en journée semaine (6h-18h) est passée de 5 SPV par CIS et par heure en 2018 à 3,9 SPV par CIS et par heure en 2022.

En 2020, 11 CIS étaient capables d'armer un fourgon pompe tonne avec au moins 6 SPV alors qu'ils ne sont plus que 3 CIS en 2022.

Les secteurs suivants sont identifiés plus fragiles :

- 1) Montmoreau, Blanzac et Villebois-Lavalette
- 2) Châteaufort, Segonzac, Jarnac
- 3) Chabatais, Chassenet

Cette double conjonction diminue le niveau de couverture des secours ~~accidentés~~ aux Charentais. Et ce d'autant plus que le pic d'intervention a lieu en journée lorsque la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires est au plus bas. Il est également constaté que le potentiel journalier opérationnel (POJ) moyen : 173 est inférieur à celui fixé dans le règlement opérationnel : 186 (cf. graphique).

- 3) Un besoin de renforcer les services supports qui absorbent directement les évolutions des contraintes liées à l'activité opérationnelle.

Les propositions faites par le SDIS en matière de recrutement de personnels se veulent efficaces pour répondre à l'ensemble des besoins constatés tout en prenant en compte le contexte difficile pour les collectivités contributrices au budget du SDIS.

Concernant le recrutement de sapeurs-pompiers professionnels et afin d'améliorer la réponse opérationnelle, il est programmé, dès 2023, la création annuelle de sept postes de sapeurs-pompiers professionnels sur cinq ans.

Un second recrutement de 7 SPP sera réalisé en 2024

Un bilan intermédiaire sera réalisé en 2025 de façon à évaluer cette planification.

Concernant le recrutement de personnels administratifs, techniques et spécialisés, il est programmé la création de sept postes, ce chiffre incluant les trois déjà annoncées lors du Conseil d'administration du 9 décembre 2022 et créés lors du Bureau du 6 février 2023. Il a par exemple été identifié le besoin de renforcer l'atelier départemental, le ratio nombre d'engins par mécanicien étant de 80,4 alors qu'il est de 64 pour les SDIS23 et 31. Ceci a conduit à abandonner la maintenance préventive du parc matériel roulant.

Une évolution de l'organigramme répondant aux besoins du service sera proposée aux partenaires sociaux avec une mise en œuvre à partir de 2023 et les postes seront intégrés au tableau des effectifs du SDIS16.

L'impact financier de ces recrutements au titre de 2023 est estimé à 110 000 €. Les projections financières permettront le recrutement de 7 sapeurs-pompiers professionnels et de 5 personnels administratifs, techniques et spécialisés sans contribution supplémentaire.

En 2024, le coût du recrutement de 7 sapeurs-pompiers professionnels supplémentaires (350 000 €), celui de 2 personnels administratifs, techniques et spécialisés (80 000 €) auxquels il convient de rajouter le surcoût des recrutements de 2023 sur une année pleine (430 000 €) ont pour conséquence une augmentation de 2,7 points de contribution.



17

Vu le rapport soumis à leur examen ;  
Après en avoir délibéré ;  
Les membres du Conseil d'administration :

- Prennent acte de l'orientation de la planification pluriannuelle du SDIS en matière de recrutement de personnels afin de répondre aux besoins constatés ;
- Valident de faire varier les contributions entre le Conseil départemental et les communes et EPCI selon le ratio observé en 2023 à savoir 52 % - 48 %.

Le Président du Conseil d'administration

  
Philippe BOUTY



## SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

### Extrait du procès-verbal des délibérations

#### Conseil d'administration Séance du 29 juin 2023

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente a été convoqué le 6 juin 2023 s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Philippe BOUTY, Président du Conseil d'administration.

#### Présents :

Madame Martine CLAVEL, Préfète de la Charente  
Monsieur Philippe BOUTY, Président du Conseil d'administration du SDIS et Président du CD  
Mesdames Brigitte FOURE Célia HELLON, Sandrine PRECIGOUT  
Messieurs Michel BOUSSON, Michaël GANNI, Michel CARTERET, Christian CROIZARD, Owenhél FRANCOIS, Patrick GALLES, Robert ROUGIER, Thibaut SIMONIN, Jérôme SOURISSEAU membres du Conseil d'administration.

#### Assistent à la séance avec voix consultative :

Colonel Bruno HUCHER, Directeur départemental  
Monsieur Sylvain BROUCKAERT, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers,  
Monsieur Didier ALLAIN, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non-officiers,  
Monsieur Cyril FOTEVIN, représentant les personnels administratifs techniques spécialisés,  
Monsieur Francis VALADE, représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires,

#### Assistent également à la séance :

Médecin-colonel Fabrice COURAUD, médecin-chef,  
Lieutenant-colonel David VERGNAUD, Chef du groupement des moyens généraux ;

#### Absents excusés :

Madame Sarah GEORGE, Directrice de cabinet ;  
Mesdames Stéphanie GARCIA, Isabelle LAGARDE,  
Messieurs Thierry BASTIER, Xavier BONNEFONT, Michel DUBOJSKI, Patrick MESNARD, Thomas MESNIER, Pierre-Hermann MUGNIER, Joël PAPILLAUD,  
Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, Payeur départemental,  
Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers,  
Monsieur Nicolas COINCHELIN, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels,  
Capitaine Jean-Pierre FORT, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente,  
Colonel Sébastien AVENEL, Directeur départemental adjoint.

#### Acquisition de terrains dans le cadre de la restructuration immobilière du CIS La couronne

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 1111-1, L. 1211-1 et L. 1212-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1311-9 à L. 1311-11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;  
Considérant ce qui suit ;

Dans le cadre de la restructuration immobilière du centre d'incendie et de secours (CIS) de La Couronne, initiée lors du bureau du conseil d'administration du 17 décembre 2018 et qui a notamment donné lieu aux délibérations des 21 mars 2019 et 18 octobre 2021, il est nécessaire d'aménager des aires destinées aux manoeuvres et aux activités physiques et sportives.

Dans cette perspective et sur demande du SDIS, Logélia Charente a procédé à une division de terrains lui appartenant afin de dédier deux parcelles répondant à cette nécessité. Celles-ci portent les références cadastrales BR1206 et BR1207 et sont identifiées sur le document « Direction générale des finances publiques – Extrait du plan cadastral » ci-joint. Elles viendraient compléter l'emprise foncière du CIS actuellement composé des parcelles BR815, BR817, BR1007, BR1008, BR1161 et BR1162.

La parcelle BR1206 a une surface de 491m<sup>2</sup> et Logélia en sollicite 3€/m<sup>2</sup>, soit 1.473 €. La parcelle BR1207 a une surface de 2033m<sup>2</sup> et Logélia en sollicite 40€/m<sup>2</sup>, soit 81.320 €. Le coût total de cette acquisition s'éleverait donc à 82.793 €.

Compte tenu du montant de l'opération, il n'y a pas lieu de solliciter une demande d'avis domanial auprès des services de la Direction générale des finances publiques.

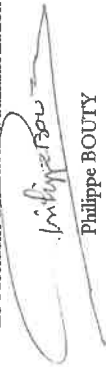
Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du Conseil d'administration :

- Valident l'acquisition auprès de Logélia Charente de deux terrains situés à La Couronne, portant les références cadastrales BR1206 et BR1207 identifiées sur le document « Direction générale des finances publiques – Extrait du plan cadastral » ci-joint, pour un montant total de 82.793 € ;
- Valident la rédaction par un notaire et aux frais du SDIS de l'acte nécessaire à cette acquisition ;
- Autorisent le président à réaliser toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à cette opération.

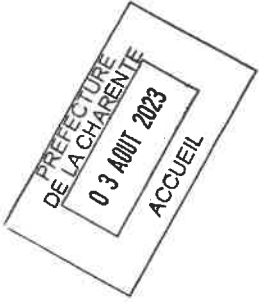
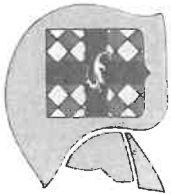
Le Président du conseil d'administration



Philippe BOUTY







**ARRÊTÉ N° 865 / 2023**

**Portant délégations de signature  
(compagnies)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1424-27 et L. 1424-33 ;

Vu la délibération du conseil départemental de la Charente du 1er juillet 2021 constatant l'élection de M. Philippe BOUTY en tant que président dudit conseil ;

Vu l'organigramme du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente (SDS16) ;

**ARRÊTE**

Article 1 : Le présent arrêté traite des délégations de signature en matières administrative et financière dans le cadre des dispositions de l'article L. 1424-33 du code général des collectivités territoriales susvisé. La notion de matières administrative et financière s'entend dans son acception prévue par ledit article, par opposition aux autres matières dévolues au SDS16 relevant de la compétence de l'État.

Article 2 : Sans préjudice de la délégation consentie au directeur départemental et au directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de la Charente, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions en matières administrative et financière, aux commandants de compagnie et, en cas d'absence ou d'empêchement, à leurs adjoints désignés dans le tableau ci-après :

Compagnies	Commandants	Adjoints
Angoulême		M. Laurent JACQUET
Cognac	M. David BARDIN	M. Cyril MARTINEZ
Confolens	M. Bruno BROUSSE	M. David COUSSIT
La Courtonne	M. Éric PAGNOUX	M. Olivier LOUARME
Ruffec	M. Jean GABRIEL	M. Christophe VINCENT-TESSERON

à l'effet de signer les documents dument mentionnés qui suivent :

- bons de commande d'un montant unitaire inférieur ou égal à 300€ TTC ;
- tout document nécessaire au maintien de l'effectif minimum au sein des centres d'incendie et de secours sièges de compagnie concernés ;
- procès-verbal de dépôt de plainte au nom du SDS16 ;
- notes, consignes, convocations et correspondances relatives au fonctionnement interne de la compagnie ;
- ordre de mission des personnels de la compagnie, limité à une journée dans le département.

Article 3 : Sont exclus de la présente délégation de signature tout document, acte ou correspondance qui n'entrent pas dans le champ de l'article 2, notamment ceux :

- engageant la responsabilité du SDS16 ;
- ayant un caractère réglementaire ou contractuel ;
- à destination des autorités de l'État ou des élus.

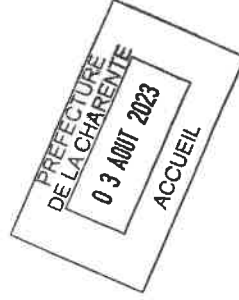
Article 4 : L'arrêté n° 375/2023 du 14 mars 2023 portant délégations de signature (compagnies) est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

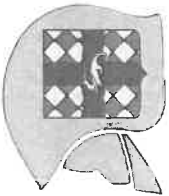
Article 5 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Charente est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public

Fait à l'Isle d'Espagnac, le **01 AOÛT 2023**

Le président du conseil d'administration

Philippe BOUTY





ARRÊTÉ N° 866 / 2023

Portant délégations de signature  
(centres d'incendie et de secours)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1424-27 et L. 1424-33 ;

Vu la délibération du conseil départemental de la Charente du 1er juillet 2021 constatant l'élection de M. Philippe BOUTY en tant que président dudit conseil ;

Vu l'organigramme du service départemental d'incendie et de secours de la Charente (SDIS16) ;

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté traite des délégations de signature en matières administrative et financière dans le cadre des dispositions de l'article L. 1424-33 du code général des collectivités territoriales susvisé. La notion de matières administrative et financière s'entend dans son acception prévue par ledit article, par opposition aux autres matières dévolues au SDIS16 relevant de la compétence de l'État.

Article 2 : Sans préjudice de la délégation consentie au directeur départemental et au directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de la Charente, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions en matières administrative et financière, aux chefs de centre d'incendie et de secours et, en cas d'absence ou d'empêchement, à leurs adjoints désignés dans le tableau ci-après :

CIS	Chefs	Adjoints
Aigre	M. David BERTRAND	M. Bruno LANGLOIS
Angoulême	M. Laurent JACQUET	M. Laurent JACQUET
Baignes	M. Pierre GIRARD	M. Gérard COIFFARD
Barbezieux	M. Mickaël GASCHET	M. Didier AUSONE
Blanzac	M. Yann BENOIST	M. Jérôme BOURHIS
Briquemail	M. Yannick ROUGIER	M. Jean-Christophe VAN BEERS
Chabarnais	M. Pascal CHAISEMARTIN	M. Norbert ROUGIER
Chalais	M. Nicolas MARCELIN	M. Laurent PARTHENAY
Champagne-Mouton	M. Jean-François CHARDAT	M. Jérôme NEVEU
Chasseneuil	M. Yoann CHABERNAUD	M. Philippe SENNAVOINE
Châteauneuf	M. Christophe SEGUIN	M. Jean-François LARQUEMIN
		M. Sébastien BRÉAUX

CIS	Chefs	Adjoints
Cognac	M. David BARDIN	M. Cyril MARTINEZ
Confolens	M. Bruno BROUSSE	M. Pascal DUNORD
Jarnac	M. Alain DORBE	M. Yannick THEILLOUT
La Couronne	M. Éric PAGNOUX	M. Olivier LOUARME M. Christophe VINCENT-TESSERON
La Rochefoucauld	M. Sébastien MAGNÉ	M. Jean-Pierre FORT M. Ludovic DEMANGEAU
Mansle	M. Didier BEAULIEU	M. Pascal CHILLA
Montbron	M. Mathieu GABILAN	M. Christophe BONIFACIO
Montmoreau	Mme Alicia GOUPILLEAU	Mme Isabelle LACOUR
Rouillac	M. Christophe PINGAUD	M. David RUTAULT
Roumazières	M. David GUYNET	M. Didier WORCZYNSKI
Ruffec	M. Jean GABRIEL	
Saint-Cloud	M. Jean-Philippe LIGNET	M. Thierry FRÉTELLÈRE
Saint-Séverin	M. Olivier BERTHONNEAU	M. Lionel RASPIENGEAS
Segonzac	M. Jean-Luc CHAUMET	
Villebois-Lavalette	M. Francis VALADE	M. Olivier JUILLIEN
Villefagnan	M. Didier ALLAIN	M. Christophe BERNARD

à l'effet de signer les documents dument mentionnés qui suivent :

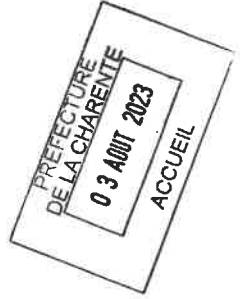
- bons de commande d'un montant unitaire inférieur ou égal à 300€ TTC ;
- notes, consignés, convocations et correspondances relatives au fonctionnement interne du centre d'incendie et de secours ;
- décisions de refus d'engagement en qualité de sapeur-pompier volontaire.

Article 3 : Sont exclus de la présente délégation de signature tout document, acte ou correspondance qui n'entrent pas dans le champ de l'article 2, notamment ceux :

- engageant la responsabilité du SDIS,
- ayant un caractère réglementaire ou contractuel,
- à destination des autorités de l'État ou des élus.

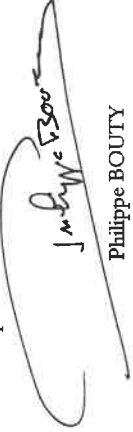
Article 4 : L'arrêté n° 464/2023 du 27 mars 2023 portant délégations de signature (centres d'incendie et de secours) est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 5 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Charente est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public.



Fait à l'Isle d'Espagnac, le 03 AOUT 2023

Le président du conseil d'administration

  
Philippe BOUTY